

CIRCULAIRE

CIR.CAR.24.042
VDB/CD

17/12/2024.

EES-ETIAS

Nous nous référons à une communication antérieure concernant l'EES-ETIAS. Le système EES devait entrer en vigueur le 10 novembre, mais la date a été à nouveau reportée. Bien que le système EES ne s'appliquera pas à la grande majorité des voyages en autocar, vous devrez dans certains cas prendre en compte cette nouvelle réglementation. Cela concerne notamment les cas où vous entrez ou sortez de la zone Schengen avec des ressortissants de pays tiers (non-membres de l'UE). Il n'y a aucun impact pour les voyages à l'intérieur de la zone Schengen.

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu du champ d'application ainsi que des liens vers les principales sources d'information.

1. EES (Système d'Entrée et de Sortie) :

Le Système d'Entrée et de Sortie (EES) est un système informatique automatisé pour l'enregistrement des ressortissants de pays tiers (détenteurs d'un visa de court séjour ou exemptés de visa) qui souhaitent séjourner dans l'UE pour une courte durée (maximum 90 jours). Ces citoyens non européens seront enregistrés chaque fois qu'ils franchiront les frontières extérieures de l'espace Schengen.

Le système enregistre

- La date et le lieu d'entrée et de sortie.
- La durée du séjour autorisé dans l'espace Schengen.
- Les données biométriques (empreintes digitales et reconnaissance faciale).

Ce système remplace la pratique actuelle de tamponnage manuel des passeports, améliorant ainsi la capacité à détecter les dépassements de durée de séjour. Il permet également de stocker les données biométriques (reconnaissance faciale et empreintes digitales) et vise à mieux contrôler la migration.

Quand cela s'applique-t-il à vous ? Lorsque vous franchissez les frontières extérieures de l'UE avec des clients qui ne sont pas ressortissants de l'UE ou de l'EEE.

Exemptés : les ressortissants d'Andorre, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Slovaquie, Tchéquie, Suède, Suisse et Cité du Vatican. Il existe également des exemptions pour les citoyens non européens titulaires d'un permis de séjour de l'UE ou d'un visa de long séjour.

Cas particuliers :

- **Traversée en train ou en bateau vers le Royaume-Uni** : De nouvelles machines biométriques seront installées pour faciliter le contrôle. Les opérations et contrôles frontaliers seront effectués par les autorités françaises. Les transporteurs n'ont pas d'obligations propres. L'impact sur le temps de trajet devrait être limité.
- **Traversée avec la navette** : À la frontière britannique (Douvres, Eurotunnel et St Pancras), l'infrastructure nécessaire sera mise en place pour l'enregistrement EES des ressortissants non européens se rendant dans l'espace Schengen.
- **Voyages terrestres vers et depuis l'Irlande via le Royaume-Uni** : Aucun contrôle EES n'est requis.

Quelles formalités si l'EES s'applique à votre voyage ?

Si vous prévoyez de transporter des ressortissants de pays tiers à travers les frontières UE/Schengen, nous vous recommandons de vous inscrire sur la plateforme eu-LISA afin d'effectuer les contrôles requis.

Comment s'inscrire ?

- Allez sur le site eu-LISA.
- Téléchargez les formulaires F01, F02 et F07 (en bas de la page web) et remplissez-les électroniquement (les versions imprimées ou scannées ne sont pas acceptées).
- Le responsable désigné au sein de votre entreprise (SPOC) envoie ensuite ces formulaires par e-mail à carriers_onboarding@eulisa.europa.eu.
- Eu-LISA prendra ensuite contact avec vous.

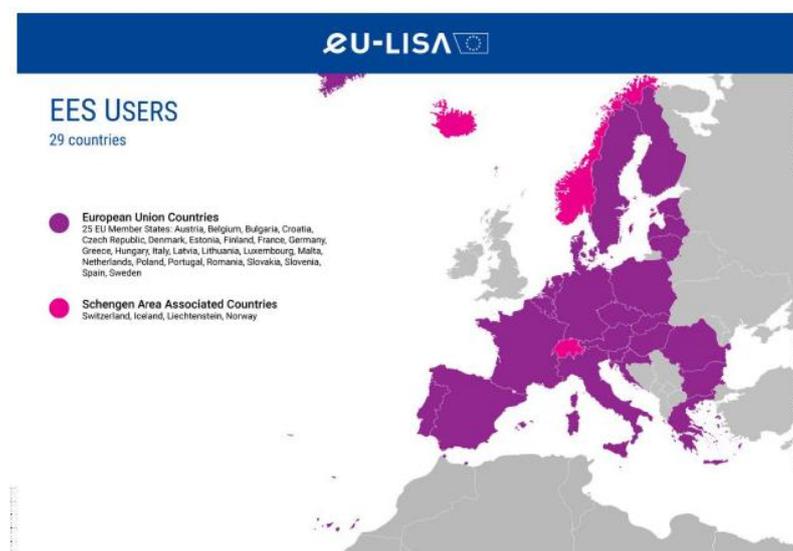
Quel système choisir

Pour les entreprises d'autocar, il est recommandé d'opter pour l'application web/mobile.

Interrogation du portail

Vous pourrez interroger le portail en saisissant les informations des clients (ressortissants non-UE/EEE). Cette interrogation doit être effectuée au plus tôt 48 heures avant le départ.

Informations demandées : Nom de famille, prénom(s), date de naissance, sexe, nationalité, type et numéro du document d'identité, code à trois lettres du pays émetteur, date d'expiration du document d'identité. Le système fournira une approbation (OK), un refus (NOK) ou une non-application (NA). En tant que transporteur, vous ne serez pas tenu responsable si vous avez effectué l'interrogation dans les délais et reçu une réponse OK ou NA. Toutefois, en cas de refus à la frontière, vous êtes tenu de ramener le client à son point de départ.



2. ETIAS (Système Européen d'Information et d'Autorisation de Voyage) :

L'ETIAS (European Travel Information and Authorisation System) est un programme d'exemption de visa pour les voyageurs en provenance de pays exemptés de visa souhaitant se rendre dans l'espace Schengen pour un court séjour (jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours).

Ces voyageurs doivent demander en ligne une autorisation de voyage (ETIAS) avant leur départ. Le système est similaire au système ESTA américain.

Caractéristiques principales :

- Une procédure de demande en ligne.
- Un contrôle pour évaluer les risques de sécurité.
- Des frais de demande (environ 7 €, gratuit pour les voyageurs de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans).

Différences principales :

- **EES** suit les entrées et sorties de tous les voyageurs non européens.
- **ETIAS** ne concerne que les voyageurs exemptés de visa.
- L'ETIAS est une autorisation de voyage préalable, tandis que l'EES est un outil de contrôle aux frontières pendant l'entrée et la sortie.

Ces deux systèmes font partie de l'initiative de l'UE visant à renforcer la sécurité aux frontières et à rationaliser la gestion des migrations et des voyages dans l'espace Schengen.

Application aux entreprises d'autocar : ETIAS ne sera applicable aux entreprises d'autocar que trois ans après l'entrée en vigueur de l'EES.
